



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à , le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2023

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU

Pouvoirs :

Armandine BEUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Jean-Marc HAUQUIN

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

N° 20231218-011

CIAS - CONVENTION MISE A DISPOSITION AGENT COMPTABLE - RION DES LANDES

VU la délibération du Conseil Municipal de Rion des Landes,
VU les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Tarusate,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un pôle comptable pour le CIAS au sein des locaux du CIAS du Pays Tarusate.

Madame la Vice-Présidente expose,

la Commune de Rion des Landes propose de mettre à disposition un de ses agents afin d'assurer les fonctions d'Agent Comptable pour le CIAS du Pays Tarusate.

Cette mise à disposition intervient avec l'accord de l'agent concerné et le fonctionnement est réglé par une convention.

Pendant toute la durée de sa mise à disposition, l'agent sera sous l'autorité et la responsabilité du Président du CIAS du Pays Tarusate.



La convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction

Le CIAS du Pays Tarusate remboursera à la commune de RION DES LANDES le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE.

ARTICLE 1

A AUTORISER le Président à signer cette convention,

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 29 DEC. 2023

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Patricia LOUBERE